



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DIGATOR***

*de la société CAC Chemical GmbH  
enregistrée sous le n° 2025-1891*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	DIGATOR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire d'origine</b>	HELM AG
<b>Nouveau titulaire</b>	CAC Chemical GmbH Böttgerstrasse 12 20148 HAMBOURG Allemagne
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	108 g/L - quizalofop-P-éthyl
<b>Numéro d'intrant</b>	143-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210520
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/10/2025

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
Frédérique Touffet  
1B855C32081749B...